

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_21

#### Restauration

*Approbation du protocole transactionnel passé avec la société GUILLOT JOUANI*

**Objet : Protocole transactionnel**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2197-5 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération DEL\_20201006\_36 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020 approuvant la désignation de la société GUILLOT JOUANI au lot n°6 : BOF Produits laitiers du marché « Fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande »

Vu la notification de ce marché à la société en date du 26 octobre 2020 ;

Vu la date de fin contractuelle de ce marché en date du 25 avril 2023 ;

Vu le projet de protocole transactionnel à passer avec la société susmentionnée ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que des produits hors bordereaux des prix et hors catalogue ont été commandés par la Direction de la restauration ;

Considérant que les factures réceptionnées sur la base de ces produits n'ont pu être mandatées au motif que ces produits ne sont pas contractuels au marché susmentionné ;

Considérant que la volonté des deux parties est de résoudre le litige concernant ces factures en attente ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : Approuve le protocole transactionnel à passer avec la société GUILLOT JOUANI.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le 24/05/2023

ID : 092-219200078-20230524-DEL\_20230523\_21-AR



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 24/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and title.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_12

**Acte modificatif n°1 relatif à l'acquisition  
de mobiliers pour la Petite enfance  
(n°161802)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_12

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°1 relatif à l'acquisition de mobiliers pour la Petite enfance à passer avec la société HABA SARL*

**Objet : Acte modificatif n°1 relatif à l'acquisition de mobiliers pour la Petite enfance (n°161802)**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2194-1 et suivants;

Vu la délibération n° DEL\_20210316\_18 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 portant approbation du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour l'équipement des groupes scolaires communaux et ceux des structures d'accueil de la petite enfance alloti en deux (2) lots, et attribuant le lot n° 1 portant sur le mobilier pour groupement scolaires à la société NEL MOBILIER SARL et le lot n° 2 portant le mobilier de la petite enfance à l'entreprise HABA SARL ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 au lot n°2 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que la Direction de la Petite enfance doit pouvoir recourir à certains produits ciblés dans l'acte modificatif pour répondre à un besoin nécessaire à la bonne continuité de fonctionnement des crèches ;

Considérant que ces articles ne sont pas intégrés dans les documents contractuels du marché initial (Bordereau des prix et catalogue), il est nécessaire de les inclure par le biais de cet acte modificatif ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle à cet accord-cadre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : d'approuver l'acte modificatif n°1 au lot n°2 relatif au marché de mobiliers pour les structures d'accueil de la petite enfance à passer avec la société HABA SARL.

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à signer ledit acte modificatif n°1.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230523-DEL\_20230523\_12-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annabelle Menet', written over the printed name and date.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_27

**Autorisation donnée à Mme le Maire de  
signer des contrats d'apprentissage**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_27

#### Personnel

##### *Recrutement d'apprentis*

**Objet : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer des contrats d'apprentissage**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles D6211-2 à D6272-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 apportant des précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications développées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de conclure jusqu'à 15 contrats d'apprentissage simultanés,

Article 2 : que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, aux chapitres 011 et 012,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis,

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis accueillis au sein de ses services et les aides du FIPHFP pour les apprenti-es ayant une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 05/06/2023             |
| Reçu en préfecture le 05/06/2023               |
| Publié le 05/06/2023                           |
| ID : 092-219200078-20230602-DEL_20230523_27-DE |



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_28

#### Personnel

*Recours à du personnel vacataire*

**Objet : Autorisation de recruter des vacataires et fixation des taux de vacation**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ainsi que les articles L2121-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'avis de la Commission municipal unique du 16 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à recruter des vacataires, pour assurer les missions et selon le volume horaire maximum suivant :

#### VILLE hors enseignants

|                        |   | VOLUME MAXIMUM<br>HORAIRE BESOIN<br>2022 ESTIMES |
|------------------------|---|--|
| ANIMATEUR DIPLOME      | Accueil des enfants maternels et primaires et des jeunes de moins de 25 ans dans les structures dédiées de la commune                             | 90 000   |
| ANIMATEUR NON DIPLOME  | Accueil des enfants maternels et primaires et des jeunes de moins de 25 ans dans les structures dédiées de la commune, titulaire au moins du BAFA | 42 000   |
| CANTINES               | Vacation d'une heure et demi en surveillance des enfants lors de la pause méridienne dans les écoles  | 33 500   |
| CHARGES D ENSEIGNEMENT | Enseignement sportif ou culturel  | 10 800   |

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

|  |   |        |
|--|---|--------|
| CHIRURGIENS DENTISTES                              | Vacations de deux heures, consultations de chirurgiens dentistes au CMS                         | 4 500  |
| CONSEILLERE CONJUGALE                              | Conseil conjugal en consultations au CMS  | 200    |
| CONFERENCIER                                       | Animation de conférence pour le compte de la ville ou du CCAS                                   | 30     |
| COORDONATEUR ACTIVITES SPORTIVES (CAPES ou agrégé) | Coordination d'activités sportive, titulaire de l'agrégation ou du CAPES                        | 50     |
| DIRECTEUR ALSH                                     | Encadrement d'une structure périscolaire d'accueil d'enfants ou de jeunes de la commune         | 3 600  |
| DIRECTEUR ALSH ADJOINT                             | Encadrement adjoint d'une structure périscolaire d'accueil d'enfants ou de jeunes de la commune | 350    |
| ETUDES DIRIGEES                                    | Encadrement des études surveillées dans les écoles  | 650    |
| INTERVENANT SCOLAIRE                               | Accompagnement à la scolarité   | 5 000  |
| JOURNALISTE PIGISTE                                | Rédaction de piges  | 1 500  |
| PHOTOGRAPHE  | Photographie sur les événements de la collectivité  | 3 000  |
| MODELE   | Modèle pour œuvre artistiques   | -      |
| MEDECINS   | Vacations de deux heures, consultations de médecins généralistes et spécialistes au CMS         | 15 000 |
| PODOLOGUE kinésithérapeute orthophoniste           | Vacation de 2 heures, consultation au CMS   | 830    |
| REGISSEUR ACCUEIL BILLETTERIE MONTAGE              | Montage, accueil et billetterie dans les structures culturelles                                 | 350    |
| VACATIONS ENTRETIENS                               | Distribution des repas et entretien des locaux lors de la pause méridienne dans les écoles      | 15 600 |

**Ville enseignants**

|  |   |      |
|--|---|------|
| ACCUEIL PERISCO MATIN ET SOIR direction scolaire | Accueils des enfants dans les accueils périscolaires des écoles de la ville | 1500 |
| ACCUEIL PERISCO MATIN ET SOIR direction scolaire | Accueils des enfants dans les accueils périscolaires des écoles de la ville | 1500 |
| INDEMNITE DE CANTINES PROF                       | Surveillance de la pause méridienne dans les écoles                         | 2800 |
| CLASSES DE DECOUVERTES                           | Animations particulières lors des séjours                                   | 700  |

|                 |   |       |
|-----------------|---|-------|
| ETUDES DIRIGEES | Encadrement des études dirigées dans les écoles de la ville | 19000 |
|-----------------|---|-------|

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et leur mode de réactualisation comme suit :

|   | Montant des taux au<br>1er juin 2023 | Durée de la<br>vacation | Base de<br>réactualisation |
|---|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| ANIMATEUR DIPLÔME                                     | 13,53 €                              | 1 HEURE                 | SMIC                       |
| ANIMATEUR NON DIPLÔME                                 | 12,67 €                              | 1 HEURE                 | SMIC                       |
| CANTINES  | 18,74 €                              | 1 HEURE<br>TRENTE       | SMIC                       |
| CHARGES D ENSEIGNEMENT                                | 25,72 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| CHIRURGIENS DENTISTES                                 | 67,75 €                              | 2 HEURES                | Valeur du point            |
| CONSEILLERE CONJUGALE                                 | 21,79 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| CONFERENCIER  | 40,70 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| COORDONATEUR ACTIVITES<br>SPORTIVES (CAPES ou agrégé) | 40,82 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| DIRECTEUR ALSH  | 18,08 €                              | 1 HEURE                 | SMIC                       |
| DIRECTEUR ALSH ADJOINT                                | 16,90 €                              | 1 HEURE                 | SMIC                       |
| ETUDES DIRIGEES                                       | 20,73 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| INTERVENANT SCOLAIRE                                  | 18,44 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| JOURNALISTE PIGISTE                                   | 13,79 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| PHOTOGRAPHE   | 20,51 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |
| MODELE  | 14,00 €                              | 1 HEURE                 | Valeur du point            |

|   |         |          |                 |
|---|---------|----------|-----------------|
| MEDECINS                                    | 81,31 € | 2 HEURES | Valeur du point |
| PODOLOGUE kinésithérapeute<br>orthophoniste | 48,78 € | 2 HEURES | Valeur du point |
| REGISSEUR ACCUEIL BILLETIERIE<br>MONTAGE    | 13,72 € | 1 HEURE  | SMIC            |
| VACATIONS ENTRETIENS                        | 14,02 € | 1 HEURE  | SMIC            |

### Ville enseignants

|   |   |                   |        |
|---|---|-------------------|--------|
| ACCUEIL PERISCO MATIN ET<br>SOIR direction scolaire | 3,98 €  | 1 HEURE           | DECRET |
| ACCUEIL PERISCO MATIN ET<br>SOIR direction scolaire | 6,54 €  | 1 HEURE           | DECRET |
| INDEMNITE DE CANTINES<br>PROF                       | 17,48 €   | 1 HEURE<br>TRENTE | DECRET |
| CLASSES DE DECOUVERTES                              | 22,07 €   | 1 HEURE<br>TRENTE | DECRET |
| ETUDES DIRIGEES                                     | 22,34 pour les<br>professeurs des<br>écoles, 24,57 €<br>pour les<br>professeurs hors<br>classe, 20,03 €<br>pour les<br>instituteurs | 1 HEURE           | DECRET |

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe), chapitre 012.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le 05/06/2023  
ID : 092-219200078-20230602-DEL\_20230523\_28-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annabelle Menet', written over the printed name and date.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_1

**Approbation du compte-rendu de la  
séance du Conseil municipal en date du  
21 mars 2023**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_1

#### Administration générale

*Compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal (21 mars 2023)*

**Objet :** **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2023**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

**N'ayant pas participé au vote :**

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténographique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le compte rendu de la séance précédente en date du 21 mars 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 01/06/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_2

**Admission en non-valeur de titres de  
recettes irrécouvrables pour les exercices  
2017 à 2021.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_2

#### Finances

*Admission en non-valeur (exercices 2017-2021).*

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2017 à 2021.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2343-1 ;

Vu l'état des débiteurs non soldés dressé par le comptable de la commune de Bagneux portant sur les années 2015 à 2022 ;

Vu la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public de la commune de Bagneux dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que le comptable public de la Commune a proposé d'admettre ces créances en non-valeur ;

Considérant qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la commune de Bagneux pour un montant total de 40 918,18 € seront admises en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

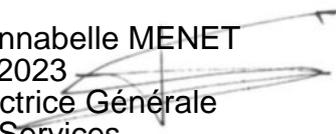
Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° 1

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 05/06/2023           |
| Reçu en préfecture le 05/06/2023             |
| Publié le 05/06/2023                         |
| ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523_2-DE |



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 4  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20230523\_3**

**Octroi de la garantie communale au profit de SEQENS pour un prêt total de 9 880 831 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux (phase 1 Mathurins)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_3

#### Habitat

#### *Garantie emprunt SEQENS phase 1 Mathurins*

**Objet :** Octroi de la garantie communale au profit de SEQENS pour un prêt total de 9 880 831 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux (phase 1 Mathurins)

**Le Conseil municipal,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu le courrier de SEQENS en date du 16 juin 2020 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 26 263 849,5 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux et d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux, situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 4 août 2020, donnant son accord de principe pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de SEQENS en date du 5 avril 2023, précisant qu'au regard de l'avancement de l'opération, le montant total des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été revu à la baisse, s'élevant au final à 22 228 998 €, et que le prêt concernant la construction des 62 logements locatifs sociaux situés 8-10 rue des Carrières à Bagneux s'élève à 9 880 831 € ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 11 avril 2023, donnant son accord définitif pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élevant à 22 228 998 € au total et à 9 880 831 € pour la construction de l'immeuble de 62 logements situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°145885) signé entre SEQENS et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux, situé 8-10 rue des Carrières (anciennement rue de la Fontaine) à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et SEQENS pour un droit de réservation de 20% du programme, soit 12 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que SEQENS s'engage à accorder à la Commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20% du programme, soit 12 logements ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Considérant la volonté de la Commune d'agir pour l'amélioration balnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 12 logements, en accordant la garantie communale la construction d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux, situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de Bagneux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 880 831 € souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145885, constitué de 6 lignes de prêt, destiné à financer la construction d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux, situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 880 831 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la Commune approuve la convention de réservation de logements entre la commune de Bagneux et SEQENS et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à SEQENS, publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_3-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and date.

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 4  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20230523\_4**

**Octroi de la garantie communale au profit de SEQENS pour un prêt total de 12 348 167 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux (phase 1 Mathurins)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_4

#### Habitat

#### *Garantie emprunt SEQENS Phase 1 Mathurins*

**Objet :** Octroi de la garantie communale au profit de SEQENS pour un prêt total de 12 348 167 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux (phase 1 Mathurins)

#### **Le Conseil municipal,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

Vu le courrier de SEQENS en date du 16 juin 2020 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant total de 26 263 849,5 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux, situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux et d'un immeuble de 62 logements locatifs sociaux situé 8-10 rue des Carrières à Bagneux ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 4 août 2020, donnant son accord de principe pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de SEQENS en date du 5 avril 2023, précisant qu'au regard de l'avancement de l'opération, le montant total des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été revu à la baisse, s'élevant au final à 22 228 998 € et que le prêt concernant la construction des 75 logements locatifs sociaux situés 1-3 rue Simone Veil à Bagneux s'élève à 12 348 167 € ;

Vu le courrier de la Ville de Bagneux, en date du 11 avril 2023, donnant son accord définitif pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, s'élevant à 22 228 998 € au total et à 12 348 167 € pour la construction de l'immeuble de 75 logements situé 1-3 rue des Carrières à Bagneux ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°145806) signé entre SEQENS et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux, situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux (anciennement 3 rue Sarrazine et 7/9 rue des Mathurins) ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et SEQENS pour un droit de réservation de 20% du programme, soit 15 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que SEQENS s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20% du programme, soit 15 logements ;

Considérant la volonté de la commune d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des balnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 15 logements, en accordant la garantie communale la construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux, situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1er : L'assemblée délibérante de la commune de Bagneux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12 348 167 € souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145806, constitué de 6 lignes de prêt, destiné à financer la construction d'un immeuble de 75 logements locatifs sociaux, situé 1-3 rue Simone Veil à Bagneux .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 348 167 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La Commune approuve la convention de réservation de logements entre la commune de Bagneux et SEQENS et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifié à SEQENS, publiée en ligne sur le site internet de la commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23  
MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

**Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_5

**Accord du Conseil municipal concernant  
l'avenant 5 de prorogation de la  
concession d'aménagement Albert Petit  
Plaine de Jeux**

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_5-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_5

#### Aménagement urbain

*Avenant de prorogation à la concession d'aménagement Albert Petit - Plaine de Jeux*

**Objet : Accord du Conseil municipal concernant l'avenant 5 de prorogation de la concession d'aménagement Albert Petit Plaine de Jeux**

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 à L.5219-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°28/2020 du 10 juillet 2020 portant modification de la délégation au Bureau du Territoire ;

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bagneux du 13 mai 2008 créant la concession d'aménagement de l'îlot Albert Petit – rue des Blains et désignant la SEMABA comme aménageur ;

Vu la convention de concession d'aménagement signée en date du 20 mai 2008 entre la Ville de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), entrée en vigueur le 21 mai 2008, ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert Petit – rue des Blains par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement, signé en date du 19 mai 2015 entre la Ville de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), prorogeant la durée de la concession au 21 mai 2019 et modifiant partiellement la programmation ;

Vu la délibération n°19/2019 du 9 avril 2019 du Bureau Territorial de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement, lequel proroge la durée de la concession au 21 mai 2021 et modifie partiellement la programmation ;

Vu la délibération n°89/2019 du 7 novembre 2019 du Bureau Territorial de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement, lequel acte le transfert de la concession d'aménagement de la SEMABA à SADEV94 ;

Vu la délibération n°39/2021 du 6 mai 2021 du Bureau Territorial de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, approuvant l'avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement, lequel proroge la durée de la concession au 21 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant l'article L.5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel les établissements publics territoriaux sont compétents de plein droit, à compter du 1er janvier 2018, pour toute opération d'aménagement sur leur territoire qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'opération d'aménagement objet de la convention susvisée ne figure pas parmi celles qui ont été déclarées d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce de plein droit la compétence de définir, créer et réaliser les opérations d'aménagement mentionnées

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, qui ne sont pas d'intérêt public,  
desquelles figure l'opération d'aménagement de l'Ilot Albert Petit – Rue des Blains à  
Bagneux, encore appelée « secteur Plaine de jeux » ;

Considérant que la convention de concession d'aménagement susvisée a été conclue pour une durée initiale de sept années, prorogée de quatre années en 2015, puis prorogée de deux ans successivement en 2019 et 2021 et que celle-ci arrivera donc à échéance le 21 mai 2023, et qu'il y a nécessité de la proroger à nouveau au 31 décembre 2025 afin de couvrir la période d'achèvement de la dernière construction prévue sur la ZAC et les reprises d'espaces publics au droit de cette construction ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : de prendre acte de l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de l'îlot Albert Petit – rue des Blains à Bagneux, prorogeant la concession d'aménagement au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer en présence du Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS  
Date : 31/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.



Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20230523\_6**

**Approbation d'une convention entre l'Éducation nationale, la commune de Bagneux et l'association COMB relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_6

#### Sports

*Organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement (convention avec l'Éducation nationale et l'association COMB).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre l'Éducation nationale, la commune de Bagneux et l'association COMB relative à l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 16 mai 2023;

Considérant que dans le cadre de sa politique municipale éducative, la ville de Bagneux souhaite apporter un soutien aux équipes enseignantes des écoles publiques de la ville, sur le champ de l'éducation physique et sportive ;

Considérant qu'à cette fin elle organise, en lien avec les services de l'Education nationale et la principale association sportive partenaire de la ville, le COMB, des itinéraires sportifs ;

Considérant que chaque classe bénéficie de l'accompagnement d'un.e professionnel.le du sport pour l'organisation de 2 cycles d'activités par an et par classe, à raison de 14 séances par an, et que ces activités seront déterminées conjointement avec l'Education nationale et le COMB, en regard des programmes scolaires, des disponibilités sur la ville et de leur intérêt pédagogique ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune, le COMB et l'Education nationale, ayant pour objet l'organisation de ces activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : Approuve la convention à passer entre la Commune de Bagneux, l'association COMB et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS  
Date : 31/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 05/06/2023           |
| Reçu en préfecture le 05/06/2023             |
| Publié le 05/06/2023                         |
| ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523_6-DE |



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_7

**Résiliation du contrat de concession  
relatif à la gestion des espaces  
publicitaires des supports de  
communication de la Commune**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_7

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de la résiliation du contrat de concession relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune passé avec la société HSP*

**Objet : Résiliation du contrat de concession relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3136-3 et suivants ;

Vu la délibération DEL\_20220628\_25 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 autorisant le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune ;

Vu la délibération DEL\_20221212\_38 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat passé entre la commune de Bagneux et la société HSP ;

Vu la notification du contrat de concession relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Bagneux en date du 03 janvier 2023 ;

Vu le courrier de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en date du 13 mars 2023 en ce qu'il réclame le retrait du contrat de concession ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'article 6 du contrat de concession intitulé « Durée du contrat de concession » la durée d'exécution est fixée à 10 ans ;

Considérant que l'article R.3114-2 du Code de la Commande publique régit « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat » ;

Considérant que la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité conteste la faible part d'investissements par le Concessionnaire sur cette durée d'exécution ;

Considérant que, par ce motif, il est nécessaire de procéder à la résiliation pour intérêt général de ce contrat de concession et de lancer une nouvelle consultation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : autorise Madame le Maire à signer la résiliation de ce contrat de concession susmentionné.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° 1

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 05/06/2023           |
| Reçu en préfecture le 05/06/2023             |
| Publié le 02/06/2023                         |
| ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523_7-DE |



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_8

**Attribution de l'accord-cadre à bons de  
commande pour la fourniture du magasin  
du centre technique municipal (7 lots)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_8

#### Marchés publics et concession de service public

*Passation d'un marché par une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture du magasin du centre technique municipal alloti en 7 lots*

**Objet :** Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture du magasin du centre technique municipal (7 lots)

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le cahier des charges élaboré par la Ville de Bagneux relatif à l'accord cadre à bons de commande pour l'achat de fourniture du magasin du centre technique municipal ;

Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et JOUE sous le numéro 23-34901 en date du 14 mars 2023 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnée à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 21 avril 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres désignant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents lots ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique en date du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le magasin du centre technique municipal d'être équipé de divers fournitures nécessaire à la réalisation de prestations des services de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de disposer d'un accord-cadre pour la réalisation des prestations susmentionnées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : ATTRIBUE les accords-cadres à bons de commandes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un total de quatre ans), aux entreprises suivantes :

Lot 1 : QUINCAILLERIE attribué à la société SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE.

Lot 2 :BOIS attribué à la société EG BOIS

Lot 3 : PEINTURE attribué à la société PEINTURE DE PARIS

Lot 4 : ELECTRICITE attribué à la société REXEL FRANCE

Lot 5 : PLOMBERIE attribué à la société AU FORUM DU BATIMENT

Lot 6 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION attribué à la société POINT P

Lot 7 : PRODUITS SIDÉRURGIQUES non attribué – déclaré infructueux.

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer les accords-cadres correspondants.

Article 3 : Dit que l'accord-cadre à bons de commande sera conclu sur une période de quatre ans pour les montants suivants :

LOT 1 : QUINCAILLERIE : Montant minimum : 200 000 € HT – Montant maximum 200 000 € HT

LOT 2 : BOIS : Montant minimum 20 000 € HT – Montant maximum 80 000 € HT

LOT 3 : PEINTURE : Montant minimum 28 000 € HT – Montant maximum 112 000 € HT

LOT 4 : ELECTRICITE : Montant minimum 32 000 € HT – Montant maximum 128 000 € HT

LOT 5 : PLOMBERIE : Montant minimum : 80 000 € HT – Montant maximum 320 000 € HT

LOT 6 : MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION : Montant minimum : 16 000 € HT – Montant maximum 80 000 € HT

LOT 7 : PRODUITS SIDÉRURGSIQUES : Montant minimum 6 000 € HT – Montant maximum 40 000 € HT

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 01/06/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_9

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°1 aux lots n°1 et 2 au marché de Fournitures scolaires à passer avec l'attributaire PICHON*

**Objet : Acte modificatif n°1 aux lots n°1 et 2 au marché de Fournitures scolaires (282401, 282402)**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL\_20220628\_24 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs sur la Ville de Bagneux ;

Vu la notification faite auprès de la société PAPETERIES PICHON SAS pour les lots n°1 : fourniture de matériels pour les travaux manuels et fournitures scolaires pour les enfants de 0 à 16 ans, et lot n°2 : fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de la maternelle au collèges (3 à 16 ans), en date du 28 juillet 2022 ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 à passer avec la société susmentionnée sur les lots 1 et 2 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'article 5.4 du cahier des charges administratives particulières stipule que les prix sont révisés annuellement dans la limite de la clause butoir de 4% maximum par an ;

Considérant que la société PAPETERIES PICHON SAS informe la Ville de Bagneux de la hausse importante tarifaire impactant ses fournisseurs et par ricochet les prix contractuels du marché susmentionné ;

Considérant que l'augmentation des prix du marché est supérieure à 4 % comparativement aux prix initiaux ;

Considérant que la société PAPETERIES PICHON SAS a transmis à la Ville de Bagneux, les données comptables permettant de justifier cette hausse supportée par la société ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les établissements scolaires de se munir de matériels adaptés afin de permettre à la bonne continuité du service ;

Considérant que cet acte modificatif permet de maintenir un équilibre économique du marché en cours d'exécution ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : autorise Madame le Maire à signer l'acte modificatif n°1 à passer avec la société PAPETERIES PICHON SAS.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_9-DE



Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et, ap  
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des  
Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_10

**Acte modificatif n°2 relatif à l'acquisition  
de mobiliers scolaires (n°161801)**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_10

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°2 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires à passer avec la société NEL MOBILIER*

**Objet :** Acte modificatif n°2 relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires (n°161801)

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2194-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n° DEL\_20210316\_18 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 portant approbation du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour l'équipement des groupes scolaires communaux et ceux pour les structure d'accueil de la petite enfance alloti en deux (2) lots, et attribuant le lot n° 1 portant sur le mobilier pour groupement scolaires à la société NEL MOBILIER SARL et le lot n° 2 portant le mobilier de la petite enfance à l'entreprise HABA SARL ;

Vu la notification de l'accord-cadre à bons de commande en son lot n°1 à la société NEL MOBILIER SARL en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération DEL\_20221011\_34 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 en ce qu'il accepte la hausse tarifaire supérieure à 3 %;

Vu l'acte modificatif n°1 passé avec la société NEL MOBILIER SARL en date du 27 octobre 2022 ;

Vu le projet d'acte modificatif n°2 à passer avec la société NEL MOBILIER SARL ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'augmentation intrinsèque des prix de matières premières de fabrication de mobiliers tels que le bois, les métaux, les mousses ou revêtements spécifiques aux normes de mobiliers scolaires, plastiques, électronique ainsi que l'augmentation des coûts de transport et de l'énergie pour la fabrication ou l'acheminement, ont eu un impact important sur le coût de fabrication ;

Considérant que cette hausse des tarifs du Bordereau des prix et des catalogues contractuels, est supérieure à 3 % au regard de l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de pouvoir s'équiper en matière de mobiliers afin d'assurer une bonne continuité du service dans les établissements scolaires ;

Considérant que pour maintenir un équilibre économique du marché susmentionné, un acte modificatif doit être pris ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : autorise Madame le Maire à signer l'acte modificatif n°2 à passer avec la société NEL MOBILIER SARL.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit  
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au  
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des  
Services

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_11

**Approbation de l'accord-cadre à bons de  
commande relatif au marché de  
prestations de traiteurs alloti en 4 lots  
(cocktails, buffets chauds et froids,  
plateaux repas et paniers repas)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_11

#### Marchés publics et concession de service public

#### *Prestations de traiteurs pour la Ville de Bagneux*

**Objet :** Approbation de l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché de prestations de traiteurs alloti en 4 lots (cocktails, buffets chauds et froids, plateaux repas et paniers repas)

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment L2125-1, R-2162-1 à R2162-6, L,2124-2 et R,2124-2 suivants ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de traiteurs élaboré par la Ville de Bagneux ;

Vu la publication auprès du BOAMP et JOUE n°23-38202 et le profil acheteur marchés sécurisés en date du 22 mars 2023 ;

Vu les candidatures et offres réceptionnées sur le profil acheteur en date du 25 avril 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres élaborés par la Direction de la Communication ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que la Ville de Bagneux recourt à la prestation de services de traiteurs lors de diverses manifestations en cours d'année ;

Considérant que quatre (4) types de services traiteurs ont été distingués afin de se conformer au principe d'allotissement, conformément au Code de la commande publique, en ce qu'ils consistent en lot n°1 cocktail, lot n°2 buffet chaud et buffet froid, lot n°3 plateau repas et lot n°4 panier repas ;

Considérant qu'au regard des montants maximums annuels, la procédure d'achat a été effectuée en appel d'offres ouverts ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de jugements stipulés à l'article 7.2 du Règlement de la consultation ;

Considérant qu'au regard de ce rapport d'analyse, ces soumissionnaires ont émis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot dans lequel il est désigné premier au classement ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : Approuve la désignation des attributaires suivants :

- lot n°1 - Cocktails : attribué à la société SAVEURS ET DELICES D'ITALIE
- lot n°2 - Buffets chauds et froids : attribué à la société COCKTAIL COCKTAIL
- lot n°3 - Plateaux repas :attribué à la société COCKTAIL COCKTAIL
- lot n°4 - Paniers repas : attribué à la société ELOMAT – LES JARDINS D'EPICURE

Article 2 : Autorise Madame le maire à signer les actes d'engagement de l'accord-cadre à

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
bons de commande ainsi que tout éventuel acte modificatif, acte de  
s'y afférant ;

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_13

**Acte modificatif n°1 relatif à l'achat de  
pains et de viennoiseries (n°152801-06)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_13

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°1 relatif à l'achat de pains et de viennoiseries à passer avec les 6 prestataires*

**Objet :** Acte modificatif n°1 relatif à l'achat de pains et de viennoiseries (n°152801-06)

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2161-13 à R. 2162-14, R. 2124-21 et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2194-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article R. 2122-2 1° relatif à la procédure sans mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération DEL\_20211005\_28 du Conseil municipal en date du 5 octobre 2021 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à l'achat de pains et de viennoiseries ;

Vu la notification effectuée auprès de la société MAISON LOREL, sise 6 place de République à Bagneux, la société BOULANGERIE DELPHINE, sise 7, rue de la Mairie à Bagneux, la société SARL BLAGIS, sise 80, avenue de Bourg-la-Reine à Bagneux, la société LA FARANDOLE DES PAINS, sise 3, rue Béranger à Malakoff (92240), la société SARL PAINS D'OR, sise 2, avenue Augustin-Dumont à Malakoff (92240), la société LA PASSION DU BON PAIN, sise 106, avenue Aristide-Briand à Bagneux, en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'article 4.2 « modalités de révisions des prix » du cahier des charges administratives particulières ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que les matières premières ont subi une hausse des prix importante impactant la fabrication de denrées alimentaires tels que les pains et les viennoiseries ;

Considérant que pour cette dernière année d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, il est proposé en accord avec les six (6) prestataires boulangers de procéder à une révision des prix initiaux de + 5 % à la date anniversaire de notification de l'accord-cadre, ce qui permettra de maintenir l'équilibre économique du marché pour les fournisseurs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : autorise Madame le Maire à signer l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à l'achat de pains et de viennoiseries, à passer avec les six (6) fournisseurs susmentionnés.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_13-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap  
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des  
Services

# COMMUNE DE BAGNEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20230523\_14**

**Acte modificatif n°3 aux lot n°1 et 2  
(n°103601 et 103602) du marché de  
fourniture et conditionnement, matériels  
jetables pour le service de la restauration  
et acte modificatif n°4 au lot n°3  
(n°103603)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_14

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°3 aux lot n°1 et 2 du marché de fourniture et conditionnement, matériels jetables pour le service de la restauration ainsi que l'acte modificatif n°4 au lot n°3, à passer avec la société MR NET SAS*

**Objet :** Acte modificatif n°3 aux lot n°1 et 2 (n°103601 et 103602) du marché de fourniture et conditionnement, matériels jetables pour le service de la restauration et acte modificatif n°4 au lot n°3 (n°103603)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL\_20210630\_37 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatifs à l'acquisition de conditionnements et matériels jetables destinés au service municipal de la restauration en ce qu'il est décomposé en trois (3) lots, à la société MR NET ;

Vu la notification faite auprès de la société susmentionnée en date du 23 juillet 2021 ;

Vu la délibération DEL\_20211214\_45 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 approuvant l'acte modificatif n°1 du lot n°3 relatif aux produits à usage unique éco-responsable, en ce qu'il accepte la hausse des prix du bordereau des prix suite à l'inflation des matériaux polymères et polypropylènes ;

Vu la délibération DEL\_20220208\_20 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 du lot n°2 et l'acte modificatif n°2 du lot n°3 en ce qu'ils acceptent les termes du bordereau des prix révisés ;

Vu la délibération DEL\_20220329\_17 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant l'acte modificatif n° 1 du lot n°1 relatif à l'acquisition de barquettes en polypropylène et éco-responsables, en ce qu'il accepte les termes du bordereau des prix révisés ;

Vu la délibération DEL\_20221212\_40 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant l'acte modificatif n°2 du lot n°2 et acte modificatif n°3 du lot n°3 en ce qu'ils acceptent les bordereaux des prix révisés et autorisent les commandes sur devis ;

Vu la délibération DEL\_20230131\_20 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023 approuvant l'acte modificatif n°2 du lot n°1 en ce qu'il accepte la hausse des prix du bordereau des prix causée par l'inflation des matières premières et hausse d'énergie ;

Vu les projets d'actes modificatifs n°3 des lots n°1 et 2 ainsi que le projet n°4 du lot n°3 à passer avec la société MR NET ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que la société a informé la Ville de Bagneux de la révision des tarifs de leur catalogue B922 sur l'année 2023 applicable sur les trois (3) lots ;

Considérant que la Direction de la restauration a nécessairement besoin de procéder à des commandes sur les articles hors bordereaux des prix, listés dans le catalogue de MR NET ;

Considérant que la société MR NET applique une remise contractuelle de 35 % sur ce catalogue B922 ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>e</sup>** : Autorise Madame le Maire à signer les actes modificatifs pour raccorder des bords de commande relatif à l'acquisition de conditionnements et matériels jetables destinés au service municipal de la restauration, à passer avec la société MR NET SAS, titulaire du marché, à savoir :

- Acte modificatif n° 3 du lot n°1
- Acte modificatif n°3 du lot n°2
- Acte modificatif n°4 du lot n°3

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_15

**Approbation de l'acte modificatif n°2 du  
lot n°1 relatif au marché de location et  
maintenance de photocopieurs à passer  
avec la société SHARP BUSINESS  
SYSTEMS FRANCE et le lot n°2 pour  
KONICA**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_15

#### Marchés publics et concession de service public

#### LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

**Objet :** Approbation de l'acte modificatif n°2 du lot n°1 relatif au marché de location et maintenance de photocopieurs à passer avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE et le lot n°2 pour KONICA

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2194-1 à L2194-3 ;

Vu la délibération DEL\_20220524\_14 du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la commune de Bagneux, en son lot n°1 (location photocopieurs multifonctions pour les écoles et services administratifs) à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE et en son lot n°2 (location de photocopieurs multifonctions et presse numérique) à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS ;

Vu la notification faite concernant les différents lots en date respectivement du 7 et du 11 juillet 2022 auprès des différentes sociétés ;

Vu la délibération DEL\_20221011\_49 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 passé avec les deux prestataires en ce qu'il fixait la durée d'exécution à 4 ans fermes et qu'il cadrait les modalités de variations des prix à la maintenance des appareils ;

Vu l'article 6.2 « Modalités de variation des prix » du cahier des charges administratives particulière stipulant « l'indice de référence I, publié(s) à l'INSEE, est l'indice « FBOA262700 » Produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques - BASE 2010» ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'indice a été remplacé par la série r (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 26 et 27 – Produits informatiques, électroniques et optiques, Équipements électriques) ;

Considérant que cette modification constitue un élément important du marché en ce qu'elle impacte la variation des prix du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Madame le Maire à signer les actes modificatifs à passer avec les prestataires SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE (pour le lot n°1) et KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (pour le lot n°2).

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le 05/06/2023  
ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_15-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_16

**Approbation de la convention d'objectifs  
entre la Commune et l'association  
Bagneux Environnement.**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_16

#### Citoyenneté et vie des quartiers

#### *Convention d'objectifs Bagneux Environnement*

**Objet :** Approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

**N'ayant pas participé au vote :**

Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL\_20230321\_13 du Conseil municipal du 21 mars 2023 attribuant une subvention de 15 000 euros à l'association Bagneux Environnement au titre de l'année 2023 ;

Vu la programmation établie par le Département des Hauts-de-Seine au titre du contrat de ville pour l'année 2023, qui entend octroyer une subvention de 8 000 € à Bagneux environnement pour son action « Savoirs faire et enjeux environnementaux » ;

Vu la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'association, par ses actions de sensibilisation à la protection de la nature, par ses projets concrets de résilience locale et par sa transmission de savoir-faire anciens et nouveaux liés à la nature, contribue localement à la transition écologique ;

Considérant qu'il convient de contractualiser les engagements de Bagneux Environnement et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Considérant que la Municipalité promeut la Transition écologique, en soutenant notamment les initiatives permettant de contribuer à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, à la réduction et à la valorisation des déchets, à l'éducation à la transition écologique, au développement de l'économie sociale et solidaire, à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, particulièrement ceux de ses quartiers dits « prioritaires » de la Politique de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Bagneux Environnement est approuvée. La Maire ou son représentant est autorisée à signer ladite convention.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Bagneux Environnement, dont le siège social est situé 5 rue de Fontenay, à Bagneux (92220) et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_16-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and date.

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_17-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20230523\_17**

**Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Conduite, au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Solidarité Conduite», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_17

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Mise en œuvre des projets issus du budget participatif (subvention à l'association Solidarité Conduite au titre du projet dit «Solidarité Conduite»).*

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Conduite, au titre du budget participatif, relative à la mise en œuvre d'un projet intitulé «Solidarité Conduite», et approbation de la convention d'objectifs y afférente avec l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que les résultats des votes de la troisième édition du budget participatif ont placé le projet intitulé « Solidarité Conduite » parmi les projets élus ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité dit « Solidarité Conduite » sera portée par l'association Solidarité Conduite ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec cette association une convention d'objectifs pour encadrer la réalisation du projet et rester le plus fidèle possible au projet déposé dans le cadre du Budget participatif de l'édition 2022 ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par une délibération du conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : l'attribution une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association Solidarité Conduite pour la réalisation du projet « Solidarité Conduite » retenu et élu dans le cadre de la troisième édition du budget participatif.

Article 2 : d'approuver la convention d'objectifs correspondante entre la Commune et l'association Solidarité Conduite, relative à la mise en œuvre dudit projet.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et tout autre document relatif au dit projet « Solidarité Conduite ».

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « téléréfuge citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Solidarité conduite et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_17-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap  
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des  
Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_18

**Attribution d'une subvention de 400 euros  
à l'association Les Jardins de la Sente**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_18

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subvention à l'association Les Jardins de la Sente*

**Objet : Attribution d'une subvention de 400 euros à l'association Les Jardins de la Sente**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment en ses articles 9-1 et suivants en vigueur,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°DEL\_20230321\_13 du Conseil Municipal du 21 mars 2023 attribuant des subventions aux associations hors convention d'objectifs au titre de l'année 2023 qui ne prévoyait pas d'en verser à l'association Les Jardins de la Sente ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Les Jardins de la Sente, notamment pour réaliser une barrière végétale sur une partie du pourtour de la parcelle mise à sa disposition par la Ville au 1 rue de la Fontaine Gueffier ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE :

Article 1 : Une subvention municipale d'un montant de 400 euros est attribuée à l'association Les Jardins de la Sente, domiciliée au 1 rue de la Fontaine Gueffier – 92220 BAGNEUX.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'année en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Les Jardins de la Sente sise 1 rue de la Fontaine Gueffier 92220 Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

# COMMUNE DE BAGNEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_19

**Reversement à 14 associations de la  
subvention départementale octroyée dans  
le cadre de la politique de la ville année  
2023 et approbation des avenants aux  
conventions pour les associations  
concernées**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_19

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subventions départementales au titre de la politique de la ville pour l'année 2023*

**Objet : Reversement à 14 associations de la subvention départementale octroyée dans le cadre de la politique de la ville année 2023 et approbation des avenants aux conventions pour les associations concernées**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 portant acceptation du contrat de développement territorial entre la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 20 mai 2020 donnant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal pour notamment toute demande de subvention auprès d'organisme financeur ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 16 mai 2023 ;

Considérant que le dialogue de gestion portant sur la programmation du contrat de ville de Bagneux au titre de l'année 2023 a eu lieu le 08 mars 2023 entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux ;

Considérant que les actions portées par 14 associations répondent aux orientations et priorités du département en matière de politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu les avenants aux conventions avec les associations concernées ci-annexés ;

Vu la convention entre l'association Bagneux environnement et la commune, approuvée par délibération séparée du 23 mai 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le reversement des subventions départementales octroyées aux associations au titre de la politique de la ville et afférentes à l'exercice 2023 est approuvé pour un montant total de 147 300 euros. Ces subventions sont accordées à 14 associations pour les sommes réparties de la façon suivante :

- 14 200 euros au Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis (G.A.F.I.B.), dont le siège est situé 14, rue Alfred-de-Musset à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- 1 600 euros au Groupement d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (G.E.R.M.A.E.), dont le siège est situé 251, rue de la Crimée à Paris (75019) ;
- 12 000 euros à l'Association Perspectives et Médiations (APM), dont le siège est située 13, rue des Bas-Lonchamps à Bagneux ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- 8 500 euros à l'association Nouvelles Voies, dont le siège est situé 1, rue Schumann à Meudon-la-Forêt (92360) ;
- 15 000 euros à l'association Sourous, dont le siège est situé 13-15, mail des Cuverons à Bagneux ;
- 11 500 euros à la Compagnie Galante, dont le siège est situé 1, allée des Bas-Coquarts à Bagneux ;
- 15 000 euros à la Compagnie Mimesis, dont le siège est situé 1, place de la Fontaine Guéffier à Bagneux ;
- 19 500 euros à l'association Tous Au Web (T.A.W), dont le siège est située 28, rue de la Fontaine à Bagneux ;
- 15 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé 1, impasse de la Renardière à Bagneux ;
- 6000 euros à l'Office Balnéolais du Sport (OBS), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;
- 5 000 euros au Club olympique multi sports de Bagneux (C.O.M.B.), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;
- 8 000 euros au Club Futsal, dont le siège est situé 7, square Victor-Schoelcher à Bagneux ;
- 8 000 euros à l'association Bagneux environnement, dont le siège est situé au 4 sentier des Brugnants à Bagneux ;
- 8 000 euros à la Régie de quartier de Bagneux, dont le siège est situé au 6 sentier des Brugnants à Bagneux.

Article 2 : sont approuvés, et madame le Maire ou son représentant autorisé à signer :

- les avenants ci-annexés à conclure aux conventions initiales entre la Commune, et les associations Association Perspectives et Médiations (APM), Club olympique multi sports de Bagneux (C.O.M.B.), Office Balnéolais du Sport (OBS), Régie de quartier de Bagneux, Tous Au Web (T.A.W),
- l'avenant n°19 à la convention avec l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), avenant ci-annexé.

Article 3 : les crédits politique de la ville du département correspondants et découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagnoux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 092-219200078-20230602-DEL20230523\_19-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and date.

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_20

**Attribution de subventions à diverses  
associations au titre de la deuxième  
session de l'Appel à projet citoyen pour  
l'année 2023**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_20

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subventions dans le cadre de l'Appel à projet citoyen (octroi dans le cadre de la 2ème session 2023).*

**Objet : Attribution de subventions à diverses associations au titre de la deuxième session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2023**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL\_20181113\_07 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 précisant les conditions d'octroi des financements dans le cadre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL\_20181217\_30 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 attribuant les aides financières aux associations au titre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL\_20230131\_10 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023 relative à l'évolution du dispositif de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la décision de la commission d'attribution de l'Appel à projet citoyen en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'Appel à projet citoyen, des aides financières sont attribuées aux porteurs de projets d'intérêt général ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner les démarches d'initiatives citoyennes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : des subventions sont attribuées aux six porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2023, au titre de la 2<sup>ème</sup> session, pour un montant global de 11 715 € réparti comme suit :

- 1 600 € à l'association Amicale Pervenches-Colibris, sise 4, rue des Pervenches à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Ensemble à l'Amicale* » ;
- 2 115 € à l'association Tann'Nature, sise 18, rue de la mégisserie à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Jardin partagé Tann'Nature* » ;
- 2 000 € à l'association Le Rendez-vous des photographes, sise 8, allée des acacias à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Fêtes des vendanges 2023* ».
- 2 500 € à l'association Foyer Jeunes Travailleurs Victor Hugo, sise 16, avenue Victor Hugo à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Faites de la musique* »
- 2 000 € à l'association Larmétis Collectif, sise 14, rue des Monceaux à Bagneux, au titre du projet intitulé « *La Fontaine Wall Art* »
- 1500 € à l'association ASSBAC, sise 9-11 mail des Cuverons à Bagneux, au titre du projet intitulé « *Urban Show* »

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout projet citoyen.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 01/06/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_22

**Dénomination de voies nouvelles et  
prolongées sur le site des Mathurins à  
Bagneux**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_22

#### Espace public et mobilités

*Site des Mathurins (nouvelles voies)*

**Objet :** Dénomination de voies nouvelles et prolongées sur le site des Mathurins à Bagneux

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 27 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Mathurins ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2017 déclarant d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement la réalisation des voiries dans le périmètre du site dénommé « La Colline des Mathurins » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de Bagneux, en application de l'article L. 332- 11-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagneux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° DEL\_20190205\_21 en date du 5 février 2019 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 19 février 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention de projet urbain partenarial ;

Vu le permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 092007 18A0001 délivré par le Maire le 5 juillet 2018 ;

Vu le permis d'aménagement n°PA9200722A0001 délivré par le Maire le 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de nommer les voies ainsi créées afin de pouvoir adresser les futures constructions ;

Entendu l'exposé du rapporteur ,

Après en avoir délibéré ,

**DÉCIDE :**

Article 1er : Approuve la dénomination des voies nouvelles ou prolongées sur le site des Mathurins situées conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les voies sont ainsi dénommées :

- Place Agnès Varda s'agissant de l'emplacement n°1
- Allée Eunice Newton Foote s'agissant de la voie n°2
- Rue des Mathurins s'agissant de la voie n°3
- Rue Gisèle Halimi s'agissant de la voie n°4
- Rue Angela Davis s'agissant de la voie n°5
- Rue Samuel Paty s'agissant de la voie n°6
- Rue des Thomson s'agissant de la voie n°7

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au service du cadastre et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS

Date : 05/06/2023

Qualité : Directrice Générale

Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_23

**Remise de lots dans le cadre du concours  
"Bagneux ça bouge"**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_23

#### Communication

*Remise de lots dans le cadre du concours "Bagneux ça bouge"*

**Objet :** Remise de lots dans le cadre du concours "Bagneux ça bouge"

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 16 mai 2023 ;

Considérant que la municipalité organise un concours d'expression libre dans le cadre de son événement « Bagneux ça bouge » qui se déroulera du 2 au 11 juin 2023 ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour l'achat de lots pour les lauréats ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : La municipalité approuve l'achat de 18 lots d'un montant total maximum de 3 000 € TTC pour récompenser les lauréats du concours d'expression libre « Bagneux ça bouge ».

Article 2 : Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée de remise des prix et de valorisation des œuvres le vendredi 9 juin au parc Richelieu, à Bagneux.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 67, article 6714 du budget 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Cécile ALLIAUD  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_24

**Acte modificatif n°3 relatif à l'achat de vêtements et de chaussures de travail, de protection et de sécurité pour les services municipaux (lots n°1, 2 et 3)**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_24

#### Marchés publics et concession de service public

*Approbation de l'acte modificatif n°3 relatif à l'achat de vêtements et de chaussures de travail, de protection et de sécurité pour les services municipaux (lots n°1, 2 et 3) à passer avec la société SAS CREA'TOP.*

**Objet :** Acte modificatif n°3 relatif à l'achat de vêtements et de chaussures de travail, de protection et de sécurité pour les services municipaux (lots n°1, 2 et 3)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L,2194-1 et L.R2194-8 et suivants;

Vu la délibération DEL\_20210630\_38 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de vêtements, de chaussures de travail, de protection et de sécurités auprès de la société SAS CREA'TOP située BP 40 – 15 rue Alphonse Beau de Rochas – 95 420 CORMEILLES EN PARISIS ;

Vu la notification de cet accord-cadre à bons de commande en ce qu'il consiste en trois(3) lots en date du 27 juillet 2021 à cette société susmentionnée;

Vu la délibération DEL\_20220329\_21 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 en ce qu'il accepte les bordereaux des prix révisés à la hausse des trois(3) lots adressés par la société susmentionnée, justifiés par la crise sanitaire ;

Vu la délibération DEL\_20230131\_21 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2023 approuvant l'acte modificatif n°2 en ce qu'il accepte les bordereaux révisés, dans la moyenne de 3 % d'augmentation sur les trois(3) lots, adressés par la société susmentionnée ;

Vu le projet de l'acte modificatif n°3 à passer avec la société CREA'TOP ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que l'article 5 du cahier des charges administratives particulières stipule que les prix sont révisés annuellement dans la limite de la clause butoir de 2% maximum par an ;

Considérant que la société CREA'TOP, prestataire des trois (3) lots du marché « Achat de vêtements et de chaussures de travail, de protection et de sécurité pour les services municipaux » informe la Ville de Bagneux de la hausse importante tarifaire d'énergie, du coût de revient des marchandises, du coût de l'emballage ainsi que du coût du transport qui impacte leur société ayant par ricochet une hausse des tarifs du marché ;

Considérant que la société CREA'TOP a transmis à la Ville de Bagneux, les données comptables permettant de justifier cette hausse supportée par la société ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Bagneux, de pouvoir équiper ses agents avec des équipements adaptés à leurs missions (EPI) afin de permettre la bonne continuité du service ;

Considérant que cet acte modificatif permet de maintenir un équilibre économique du marché en cours d'exécution ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : Autorise Madame le maire à signer l'acte modificatif n°3 à passer avec la société CREA'TOP.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

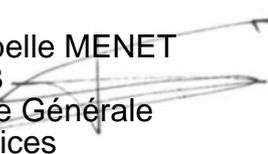
Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.te](http://www.te)

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services



République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_25

**Tableau des effectifs du personnel  
permanent**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_25

#### Personnel

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT

**Objet :** Tableau des effectifs du personnel permanent

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>: le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 24 mai 2023, comme suit :

##### Filière administrative

|                       | Emplois autorisés | Emplois supprimés | Emplois créés | Nouvel effectif |
|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Adjoint administratif | 39                | -2                |               | 37              |
| Rédacteur             | 26                |                   | +2            | 28              |
| Attaché               | 79                |                   | +2            | 81              |
| Attaché principal     | 9                 | -1                |               | 8               |

##### Filière technique

|  | Emplois autorisés   | Emplois supprimés | Emplois créés | Nouvel effectif |
|--|---------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| Adjoint technique                          | 170 dont 2 TNC 50 % | -1                | +2            | 171             |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 121                 |                   | +1            | 122             |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 83                  | -2                |               | 81              |
| Agent de maîtrise                          | 14                  | -1                |               | 13              |
| Agent de maîtrise principal                | 19                  |                   | +1            | 20              |

##### Filière médico-sociale

|  | Emplois autorisés | Emplois supprimés | Emplois créés | Nouvel effectif |
|--|-------------------|-------------------|---------------|-----------------|
|  |                   |                   |               |                 |

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

|   |    |  |   |    |
|---|----|--|---|----|
| Médecin hors classe                                   | 23 | -1 médecin cardiologue<br>TNC 22h hebdo        | +1 médecin<br>TNC 26h hebdo             | 23 |
| Chirurgien-dentiste                                   | 4  | -1 temps chirurgien-<br>dentiste temps complet | +1 chirurgien-dentiste<br>TNC 24h hebdo | 4  |
| EJE   | 11 |  | +1                                      | 12 |
| Auxiliaire de<br>puériculture de classe<br>normale    | 35 | -1   |   | 34 |
| Auxiliaire de<br>puériculture de classe<br>supérieure | 13 | -1   | +1                                      | 13 |

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Espace Léo-Ferré, 15 rue Charles-Michels, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 33  
- représentés : 8  
- absents : 2

#### **Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Joëlle CHIRINIAN

#### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Agnès BALSECA à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Hélène CILLIERES

#### **Étaient absent(e)s :**

Monsieur Saïd ZANI, monsieur Jean-louis PINARD

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20230523\_26

**Autorisation donnée à Madame le Maire  
de signer des conventions de stages  
gratifiés et de verser la gratification  
correspondante**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20230523\_26

#### Personnel

*Accueil et gratification d'étudiants stagiaires*

**Objet :** Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions de stages gratifiés et de verser la gratification correspondante

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 mai 2023 ;

Considérant que des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non ; la durée du stage étant calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil selon les critères suivants : chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Considérant que le montant de la gratification minimale est fixé à un niveau de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : d'approuver l'attribution d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis en stage pour une période supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même période scolaire ou universitaire ;

Article 2 : que cette gratification sera versée à terme échu, et au prorata de présence des stagiaires ;

Article 3 : d'approuver la prise en charge des frais de transports dans les mêmes conditions que les agents publics pour les stagiaires pré-cités ;

Article 4 : d'approuver l'octroi des avantages relatifs à la restauration en vigueur au sein de la collectivité pour les stagiaires pré-cités ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les délibérations tripartites

Article 6 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 8 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Signé par : Annabelle MENET  
Date : 25/05/2023  
Qualité : Directrice Générale  
Adjointe des Services

